

Convention de prestations de services touristiques

**Pôle Attractivité et Marketing Territorial
Office de Tourisme**

Dossier suivi par : Laëtitia Le Breton

Tél. : 02 32 44 05 79

l.lebreton@bernaynormandie.fr

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, ayant son siège à BERNAY (27300), 299 Rue du Haut des Granges, représentée par son Président, Monsieur Nicolas GRAVELLE domicilié professionnellement à BERNAY (27300), 299 rue du Haut des Granges.

Ci-après dénommée le « Bénéficiaire » ou « l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie »

D'une part,

Et

La société à responsabilité limitée (SARL) « Tous au Château » enregistrée sous le numéro SIRET : 80257528200016 , ayant son siège à LA-FERTE-SAINT-AUBIN (45240) , 7 route d'Orléans, représentée par son gérant, Monsieur Lancelot GUYOT

La société exerce une activité de : Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires (9103Z)

Ci-après dénommée « la société Tous au Château » ou « le Prestataire »

D'autre part,



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la société « Tous au Château ». s'engage à réaliser les prestations de services confiées par l'Office de Tourisme de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Le Prestataire agissant en qualité de professionnel, s'engage à réaliser les prestations confiées avec tout le soin et la diligence nécessaires et s'engage à les effectuer sous son entière responsabilité. Il garantit, en outre, qu'il dispose des compétences, humaines et techniques pour mener à bien les prestations qui lui sont confiées. Le recours à un professionnel, reconnu pour ses compétences, la connaissance par celui-ci du projet et du site de réalisation de la prestation objet de la présente convention telle que découlant de ces documents annexés, font que la société « Tous au Château » Terres de Normandie réalisera la prestation pour le montant global et forfaitaire prévu à la présente convention.

Article 2 – Contours de la Prestation

Dans le cadre de ses activités et pour faire face à des besoins en compétence pour des prestations essentielles à son activité telles que décrites ci-après :



⇒ Accueil physique ;

- **Les prestations d'accueil physique constituent la mise en œuvre des services suivants :**

- Gestion de la fonction accueil ;
- Accueil des visiteurs, orientation et saisie des visites sur fichier informatique ;
- Prévenance des personnes visitées ;

⇒ Conseil en séjour ;

L'office de tourisme de l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite recourir aux services d'un prestataire qui, par son support et sa collaboration, assurera les prestations susvisées. La société « Tous au Château » déclare posséder une expertise reconnue dans les missions d'accueil et disposer du personnel compétent lui permettant d'accomplir les prestations telles que définies ci-avant. Le Bénéficiaire accepte de confier les prestations au Prestataire et le Prestataire accepte d'accomplir les prestations pour le compte de L'office de tourisme de l'Intercom Bernay Terres de Normandie , conformément aux conditions énoncées à la présente convention . A cet effet ,un personnel est recruté par la société « Tous au château » et le prestataire sur un contrat à 39h hebdomadaires.



Article 3 – Obligations

3.1. Obligations du Prestataire :

Le Prestataire reconnaît s'engager au titre d'une obligation de moyens en matière de qualité, de délais et de coûts, visant plus particulièrement :

- ⇒ A la réalisation des prestations conformément aux prescriptions de la présente Convention et aux règles de l'art,
- ⇒ L'information régulière du personnel de la société « Tous au Château » impliqué dans le suivi de l'exécution des prestations, objet de la Convention,
- ⇒ Le signalement au « Bénéficiaire » de tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution de la présente convention et en particulier toute modification demandée par le Client par rapport à la description des prestations telle que détaillée ci-avant ;

Toute personne participant pour le compte du Prestataire aux prestations, dans le cadre de la convention, reste placée sous l'autorité, la direction et surveillance du Prestataire qui s'engage à lui faire respecter les textes en vigueur dans les locaux de la société « Tous au Château » et, en particulier, les dispositions du règlement intérieur.

3.2 Engagement qualité et contrat de performance

En cas d'absence du personnel affecté à la prestation, le Prestataire s'engage, conformément à son obligation de moyens, à détacher sans supplément de prix un personnel « volant » préalablement formé aux conditions d'exploitation de la société « Tous au Château » dans les meilleurs délais.

3.3. Responsabilités :

Le Prestataire assume la responsabilité :

- ⇒ De la qualité et de la pertinence de ses conseils et obligations ;
- ⇒ Du suivi et de l'encadrement de ses propres collaborateurs ;
- ⇒ De l'organisation pratique des prestations, études, interventions. Le Prestataire sera responsable de plein droit de l'inexécution, même partielle, de ses obligations, y compris celles incombant à ses éventuels fournisseurs ou sous-traitants. Dans tous les cas, le Prestataire doit réaliser ses prestations, objet de la convention, dans les règles de l'art, en particulier selon les standards et modes opératoires prévus aux présentes.



3.4.Obligations réciproques :

3.4.1 Non sollicitation du personnel

- Chaque Partie s'interdit d'engager à son service ou de faire travailler tout autre collaborateur que ceux prévus à la présente convention de l'autre Partie en relation ou intervenant dans la réalisation des prestations , sauf accord exprès, écrit et préalable des Parties. La présente clause vaut quels que soient le grade, la fonction hiérarchique et la spécialisation du collaborateur en cause

Article 4 – Durée

Les prestations se dérouleront sur l'intégralité de la saison touristique du 15 avril au 15 octobre 2023.

La présente convention est conclue pour la saison 2023. Un bilan sera dressé à l'issue de la période, par les deux parties, et statuera sur le renouvellement de la convention.

Article 5 – Conditions financières

Le Bénéficiaire remboursera, sur facture, à la société « Tous au château » la moitié du salaire versé au personnel en contre partie du travail effectué pour le compte de l'Office de Tourisme. Le montant est arrêté à la somme de 5 478€, cinq mille quatre cent soixante dix-huit Euros.

Le salaire est décomposé comme suit :

- Salaire net : 1350€ mensuels / Salaire brut : 1733€ / Coût total employeur avec URSSAF : 1826€
- $1826€ / 2 = 913€$ mensuels
- Coût total pour l'OT : $913€ \times 6 = 5478€$

Le règlement à la société « Tous au Château » sera effectué sur présentation d'une facture mensuelle d'un montant de 913 € mensuels.

Article 6 – Responsabilités et assurances

Le Prestataire reconnaît avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile le couvrant, compte tenu des dommages pouvant résulter de l'exécution des prestations mises à sa charge, au regard des conséquences financières susceptibles d'être engendrées du fait de la mise en œuvre de sa responsabilité civile dans le cadre de la Convention . Le Prestataire s'engage à maintenir cette police pendant toute la durée du Contrat.

Article 7 – Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord préalable des deux parties et obligatoirement donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 8 – Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Article 8.1 – Portée de la disposition

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations :

- Qu'une Partie connaissait avant de les recevoir de l'autre Partie ou dont elle avait licitement connaissance par ailleurs, sans être tenue à une obligation de secret, sous réserve qu'elle soit en mesure de le prouver ;
- Qui sont tombées dans le domaine public, sans que cela résulte d'une violation d'une obligation de secret ou de confidentialité.

Article 8.2 – Confidentialité

Chacune des Parties s'engage expressément à préserver la confidentialité des Informations Confidentielles de l'autre Partie, à ne les utiliser que pour l'objet de la Convention et à ne pas les reproduire, publier ou divulguer de quelque façon que ce soit à des tiers.

En conséquence, le Prestataire s'engage à observer et faire observer la plus stricte confidentialité à l'égard des Informations Confidentielles, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, et à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité, à l'égard notamment de son personnel permanent ou temporaire qui seraient amenés à avoir connaissance des Informations Confidentielles pour l'exécution du Contrat.



A cet effet, le Prestataire s'engage à :

- Ce que les Informations Confidentielles soient protégées et gardées strictement confidentielles, séparée de toute autre information, et à prendre toutes les mesures techniques et humaines de stricte sécurité en ce sens ;
- Ne révéler les Informations Confidentielles qu'aux membres de son personnel autorisés impliqués dans la mise en œuvre de l'objet de la Convention. Il s'engage à en justifier au Bénéficiaire à première demande ;
- Maintenir les formules de copyright, de confidentialité, d'interdiction de copie ou toutes autres mentions de propriété ou de confidentialité figurant sur les différents éléments communiqués, qu'il s'agisse d'originaux ou de copies ;
- Accomplir toute démarche demandée par le Bénéficiaire pour faire respecter les obligations de confidentialité par les Personnes Autorisées ayant accès aux Informations Confidentielles.

Sauf à avoir obtenu un accord écrit, exprès et préalable du bénéficiaire, le Prestataire s'engage également à :

- Ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un but autre que celui pour lequel elles ont été communiquées,
- S'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par un tiers sous son contrôle, à toute fin autre que la bonne exécution de la Convention.

Pour l'application du présent article, le Prestataire se porte garant et se porte fort au sens de l'article 1204 du Code Civil, du respect par ses préposés, mandataires, ses salariés, de ses prestataires, de ses sous-traitants comme de lui-même.

Le Prestataire informera, transmettra et référera au Bénéficiaire toute injonction émanant d'une autorité de contrôle ou d'une autorité judiciaire de communication sur les Informations Confidentielles relatives au Bénéficiaire cette dernière étant seule apte à communiquer ou non les Informations Confidentielles le concernant. En tout état de cause, le Prestataire prendra toutes mesures adéquates demandées par le Bénéficiaire de manière à permettre la protection des Informations Confidentielles dans le cadre de la réglementation applicable et ne communiquera ces Informations Confidentielles que dans la mesure où cela est impératif.

8.3 Restitution et destruction des Informations confidentielles.

Le Prestataire s'engage, à la fin de la Convention , pour quelque cause que ce soit :

- A cesser, et à s'assurer que son et/ou ses salarié(s), fournisseur(s) ou Personnes Autorisées, cesseront d'utiliser les Informations Confidentielles et tout document préparé par eux ou pour eux sur le fondement des Informations Confidentielles ;
- A restituer au Bénéficiaire puis détruire et effacer de manière permanente, dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la fin de la convention toutes les informations confidentielles en sa possession ou en la possession des différents intervenants ayant accès à ces informations

confidentielles de son fait dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le Prestataire devra être en mesure d'apporter la preuve de la destruction des informations confidentielles qu'il aura préalablement identifiées. En tout état de cause, un procès-verbal de destruction sera remis au Bénéficiaire dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant la fin de la convention.

8.4 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, chaque Partie est tenue au respect des législations et réglementations françaises et européennes en vigueur - notamment le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) et les dispositions nationales relatives à, aux fichiers et aux libertés - ou telles qu'elles seront ultérieurement amendées relatives à la protection des données à caractère personnel (ci-après la « Règlementation Applicable »). Il est précisé que des données d'identification des interlocuteurs et des signataires de ladite Convention seront traitées par le Prestataire pour les finalités de formation et d'exécution de la présente Convention.

Le Prestataire s'engage expressément à n'utiliser les données à caractère personnel auxquelles il a accès, à travers son utilisation des outils et du matériel mis à sa disposition par la société « tous au Château », que pour la seule exécution de la présente convention en vue du bon déroulement des prestations.

Le Prestataire s'interdit tout autre usage des données à caractère personnel auxquelles il a accès dans le cadre de la présente convention. Pendant la durée de la présente Convention, le Prestataire s'engage, conformément à la Règlementation Applicable, à prendre toutes précautions utiles notamment au regard de la nature des données à caractère personnel auxquelles il a accès, pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel transmises, traitées ou conservées sur le matériel informatique mis à sa disposition par le Client et empêcher leur déformation, altération, endommagement, destruction de manière fortuite ou illicite, perte, divulgation et/ou tout accès à ces données à caractère personnel par des tiers non autorisés préalablement de manière accidentelle ou illicite. En outre, le Prestataire s'interdit d'une quelconque manière de communiquer ces données à caractère personnel à des tiers. Au terme de la Convention le Prestataire s'engage à restituer au Bénéficiaire ou à détruire et effacer, de manière permanente, toutes les données à caractère personnel auxquelles il aura eu accès (ainsi que tous les documents et supports notamment informatiques contenant ces données) en sa possession.

Article 9 – Voies de recours

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rouen.



Article 10 – Élection de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs indiqués en tête des présentes. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Fait en deux exemplaires,

A Bernay, le _____ ,

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Le gérant de la société « Tous au Château »

Nicolas GRAVELLE

Lancelot GUYOT

